



VILLE de MURET

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2017 - 18 H 30**

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	4
▪ APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS GEORGES HOLDING ET LA SNC CONSTELLATION _____	7
▪ OPERATON « ZAC PORTE DES PYRENEES » - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE MURETAIN AGGLO _____	8
▪ CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE - DESIGNATION DES LAUREATS _____	13
▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DES ALLEES NIEL _____	15
▪ CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE - VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE _____	16
▪ CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR L'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX _____	17
▪ CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE _____	18
▪ CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY ET DE L'ALAE VASCONIA _____	18
▪ CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISES AUX NORMES DE L'AERODROME _____	19
▪ RETRAIT DE LA COMMUNE DE MURET DES SYNDICATS – SIAH DE LA LOUGE, SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH, SIVU LOUSSE ET HAUMONT _____	20
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS RUE AIME CESAIRE A HAUTEUR DE 50% _____	21
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE 59 LOGEMENTS A HAUTEUR DE 50% _____	22
▪ OPERATION « FAÇADES » - DISPOSITIF GENERAL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AU 26, RUE GUSTAVE SAINT-JEAN _____	23
▪ OPERATION « FAÇADES » - DISPOSITIF GENERAL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AU 4 ET 6, RUE CLEMENT ADER _____	24
▪ AVENANT N°1 AU PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.), POUR LA CONSTRUCTION DU « FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS » SITUE CHEMIN DE LA PYRAMIDE _____	25
▪ CESSION DE LA PARCELLE IB N°131 SITUEE 11, AVENUE SAINT GERMIER AU PROFIT DE RFF (SNCF RESEAU) _	26
▪ CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE IB N°125 SITUEE 1, SQUARE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD, AU PROFIT DE RFF (SNCF RESEAU) _____	27

▪ CHEMIN RURAL N°107 DIT « CHEMIN DE CADEILHAC » - CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN AU MURETAIN AGGLO _____	28
▪ PROGRAMMATION 2017 D'ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AUPRES DU SDEHG _____	29
▪ CONVENTION AVEC ENEDIS (ERDF) POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AS N°334 SITUEE 9, RUE DU MARECHAL LYAUTEY _____	30
▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 4, IMPASSE CHARLES GOUNOD _____	31
▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE CREATION DE VESTIAIRES POUR LES TERRAINS SPORTIFS DU QUARTIER NORD _____	33
▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE SAINT-EXUPERY _____	34
▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY _____	35
▪ DEMANDE D'INSCRIPTION DU SENTIER DE RANDONNEE PEDESTRE « VIA GARONA » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-GARONNE _____	35
▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATON D'URBANISME POUR LE PROJET DE CREATION DU CIMETIERE _____	36

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire a demandé aux élus siégeant s'ils avaient d'éventuelles modifications à faire sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2017. Aucune remarque n'a été formulée.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- Madame CREDOT a voulu avoir plus de précisions concernant la décision Terrery, n° 2017/028.
- Monsieur le Maire a expliqué que nous avons signé avec la société Vectura un PEPE, une participation pour des équipements publics exceptionnels. Après la fin des travaux, cette entreprise est revenue sur sa signature en disant qu'elle n'aurait pas dû le faire et refuse de payer sa quote-part. Cette démarche n'est pas très « honnête. » Néanmoins, quelques entreprises de même acabit le font en France et ils ont pris exemple sur ces gens-là. Ces attitudes ne donnent pas envie aux collectivités de créer les conditions pour leurs implantations. Cependant, nous ne faisons pas plus car c'est la logistique Pierre Fabre qui s'est installée dans ce bâtiment. Elle est aussi un peu « otage » de cette situation car puisque nous avons fait payer des travaux à la société Vectura, elle les a ensuite refacturé à Fabre pour ne pas les payer eux-mêmes. « Ce n'est pas très correct de leur part et nous saurons nous en souvenir. »
- Madame CREDOT est aussi intervenue au sujet de la décision concernant le city stade. En effet, il est indiqué qu'il y a une mise à disposition d'un terrain par Promologis mais qu'en est-il de la propriété in fine. La Ville va installer un équipement public sur une parcelle privée d'où sa question de savoir comment cela allait se dérouler par la suite.
- Monsieur le maire a indiqué qu'il avait voulu faire assez vite afin de pouvoir implanter cette structure avant l'été. Ensuite, la parcelle concernée va faire partie de tous les terrains qui seront rétrocédés et dont certains vont être mis à disposition de Promologis et récupérés après, avec les opérations Maimat et Gasc Moisand. Pour cette dernière, dans ce Conseil, il y a une délibération où nous anticipons, c'est-à-dire que nous donnons l'autorisation à Promologis de faire des travaux, déposer des permis de construire sur notre terrain et nous régulariserons la situation par la suite.
- Madame BENESSE a dit que comme beaucoup d'habitant, elle a attentivement lu les résultats du premier tour des élections législatives. Elle a donc ouvert la presse locale et a constaté la présence de dix candidats hors il y en avait treize. Elle n'a pas demandé la présence de toutes les photos mais « quand est-il de l'objectivité, la liberté supposé de la presse, la démocratie. » Elle a protesté contre ce système qui « veut décider de ce qui est bien, la morale, le bien pensant, la pensée hégémonique. » Les medias ne doivent pas faire l'opinion et elle ne parle même pas de la télévision alors que ça devrait être le contraire. « Jusqu'à nouvel ordre nous sommes en démocratie et elle n'est pas parfaite loin s'en faut mais elle tient à la liberté pour tous et proteste au nom de cette état de fait. »

Décision n° 2017/021 du 15 Mars 2017

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant le Tribunal Administratif de Toulouse concernant la requête n°1700773-3 déposée le 17 Février 2017 par Monsieur Henri GLIMOIS contre le permis de construire accordé à Monsieur VERDICCHIO 6, rue Blaise Pascal (n°PC 031 395 16 M 0067 du 17 Août 2016 et PC modificatif n°PC 031 395 16 M 0067 M01 du 26 Janvier 2017),

Décision n° 2017/023 du 21 Mars 2017

- Signature du marché d'attribution Accord cadre à bons de commande - Transports scolaires avec les entreprises CAP PAYS CATHARE (lot n°1) et CAR GONZALES (lot n°2), répartis en 2 lots :

Lot n°1 - Trajets intramuros : montant maximum annuel de 32.000 € HT

Lot n°2 - Toutes sorties extérieures : montant maximum annuel de 20.000 € HT

Décision n° 2017/024 du 22 Mars 2017

- Signature du marché Accord cadre à bons de commande - Maintenance préventive et corrective du parc d'extincteurs et d'équipement incendie (lot n°1) - Conception et édition de plans d'intervention et d'évaluation (lot n°2) avec la Société PSL,

Décision n° 2017/025 du 23 Mars 2017

- Signature d'un avenant n°1 au marché d'études pour le Schéma Directeur d'Aménagement du quartier nord de Muret avec le Groupement ATELIER SOL & CITE (mandataire) / Stéphanie BORDONE / AIGSOM / EGIS Villes & Transports,

Montant : 7.800,00 € HT soit 9.360,00 € TTC

Le montant total du marché est ainsi porté de 35.052,50 € HT à 42.852,50 € HT

Décision n° 2017/026 du 23 Mars 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Les Jeunes Masques Muretais » pour le spectacle annuel le samedi 6 mai 2017 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2017/027 du 24 Mars 2017

- Signature de conventions de partenariat avec les Associations Muretaines pour proposer aux jeunes âgés de 6 à 18 ans, qui sont suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative de la Ville de Muret, l'inscription aux activités,
La Ville versera à l'Association une participation correspondant à la moitié du total des frais d'inscription et d'adhésion avec un plafond fixé à 150 € par enfant, l'autre moitié restant à la charge de la famille.

Décision n° 2017/028 du 24 Mars 2017

- Désignation de Maître Laurent DUCROUX pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les différentes affaires qui l'opposent à la SCI Flora - Vectura qui demande l'annulation de participations au titre de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et de la Participation pour la réalisation d'un Equipement Public Exceptionnel (PEPE) émises dans le cadre de permis de construire,

Décision n° 2017/029 du 28 Mars 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Boxing Club » pour la mise en place de stages de boxe en direction des jeunes Muretais, les mardis, mercredis et jeudis de 14 h 30 à 16 h 30, du 3 au 14 Avril 2017, dans les locaux du Boxing Club de Muret,

Tarif : 6 jours x 60 € = 360 €

Décision n° 2017/032 du 3 Avril 2017

- Signature de l'avenant n°1 à la convention signée entre la Ville et la SARL Espace Formation Conseil pour la mise à disposition précaire et révocable d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 24, rue Clément Ader, du 1^{er} Avril 2017 au 30 Juin 2017,

Loyer mensuel : 650 €, au prorata de la superficie occupée, ainsi que des frais de redevances téléphoniques et Internet

Décision n° 2017/033 du 6 Avril 2017

- Signature d'un contrat avec NEOPOSTE pour le remplacement de la machine à affranchir le courrier et l'avenant correspondant avec LA POSTE,

Décision n° 2017/034 du 10 Avril 2017

- Signature d'une convention d'occupation précaire, temporaire et révocable, avec l'entreprise ERSO (Eiffage Route Sud Ouest) de la parcelle P 642p, jusqu'au 31 Mai 2017.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, afin d'implanter un bungalow (aux fins de salle de réunion de chantier, bureau et réfectoire) ainsi que du stockage de matériels et matériaux nécessaires au chantier.

A la fin du chantier, et à titre de compensation, l'entreprise ERSO s'engage aux prestations suivantes : enlèvement des matériaux, remise à niveau de la terre végétale et engazonnement, soit la remise du terrain en son état initial.

Décision n° 2017/035 du 18 Avril 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne pour la mise à disposition du Gymnase de l'Ecole Supérieure des Métiers.

L'installation sportive est mise à disposition à titre gratuit en semaine, hors calendrier de vacances scolaires, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis soirs de 18 à 22 heures, en dehors des temps d'utilisation par l'établissement.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2017, pour une durée de 3 ans.

Décision n° 2017/036 du 20 Avril 2017

- Signature du marché pour les travaux d'extension et de réhabilitation d'un bâtiment pour la Croix-Rouge et d'une salle de quartier, Avenue Bernard IV, réparti en 9 lots :

N° & désignation des lots	Noms entreprises	Montant en € HT
1. Démolition - gros oeuvre	SACCONA	116.000,00
2. Charpente métallique - couverture - zinguerie - bardage	VIGUIE SAS	86.858,55
3. Bardage bois	JP CHARPENTE	8.928,00
4. Menuiserie extérieure aluminium - métallique	JS ALU	28.500,00
5. Cloisons placo - isolation - faux plafonds	Entreprise LARROZE	15.561,77
6. Plomberie - sanitaire	EEGI Agence BRUNET	8.500,00
7. Electricité - courant fort/faible	MURELEC	16.551,75
8. Carrelages -faïences	CMP Carrelages	17.000,00
9. Peinture	AVIGI LAFORET	1.733,24
Montant total en € HT		299.633,31

Décision n° 2017/037 du 21 Avril 2017

- Signature du marché d'attribution pour l'étude de faisabilité de l'aménagement du Quartier Ouest avec le Groupement BETEM (mandataire) / LD2A / HETRE PAYSAGE,

Montant total : 25.477,50 € HT

Décision n° 2017/038 du 21 Avril 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec le Collège Louisa Paulin pour la Comédie Musicale autour du « Vivre ensemble » les 29 et 30 Mai 2017 à la Salle Alizé,

Décision n° 2017/039 du 2 Mai 2017

- Désignation de Maître Philippe HERRMANN pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant le Tribunal Administratif de Toulouse concernant la requête n°1701311-6 déposée par Monsieur Jean-Luc DONDON,

Décision n° 2017/040 du 2 Mai 2017

- Désignation de Maître Philippe HERRMANN pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant le Tribunal Administratif de Toulouse concernant la requête n°1701312-6 déposée par Monsieur Denis BERNAUD,

Décision n° 2017/043 du 12 Mai 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Temps Danse » pour le spectacle du dimanche 4 juin 2017 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2017/044 du 12 Mai 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Ecole Artistique Mirès Vincent » pour le spectacle les vendredi 9 et dimanche 11 juin 2017 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2017/045 du 15 Mai 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Le P'tit Piment Rouge » pour le spectacle du Vendredi 23 Juin 2017 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2017/046 du 16 Mai 2017

- Signature d'une convention avec la Société PROMOLOGIS pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AS 275 au profit de la Commune pour l'implantation d'un City Stade. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2017/047 du 18 Mai 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association L'écume des mots, afin d'organiser un atelier lecture-arts plastiques pour les enfants le Samedi 17 Juin 2017 de 14 h à 17 h,

Décision n° 2017/048 du 18 Mai 2017

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, en faisant appel du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse, rendu en date du 11 Mai 2017, par la 3^{ème} Chambre, dans l'affaire qui l'oppose à la SCI JOFFRERY ANTRAS qui demandait l'annulation de la décision implicite du 6 Octobre 2015 de rejet du recours gracieux en date du 3 Août 2015 contre l'arrêté du 15 Juin 2015, portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation de construire valant permis de démolir n°03139515 M 0004 et l'annulation dudit arrêté du 15 Juin 2015 portant sursis à statuer,

Décision n° 2017/052 du 23 Mai 2017

- Signature d'un mandat de vente sans exclusivité avec Sud Propriétés pour la commercialisation des terrains du lotissement situé rue Lamargé à Estantens.

Le mandat est consenti pour une période de 3 mois. Sauf dénonciation, il sera prorogé pour une durée maximale d'une année au terme de laquelle il prendra automatiquement fin. La rémunération du mandataire sera de 5 % du prix net vendeur à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS GEORGES HOLDING ET LA SNC CONSTELLATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a proposé de verser la somme de 200 000 € pour régler le problème survenu suite à la perte du procès que ces sociétés nous avaient intenté afin de récupérer un bâtiment que nous avions préempté. La Ville fait cependant une excellente affaire au vu du montant auquel nous l'avions acheté. N'étant pas d'accord, ces entreprises ont été en justice et ont gagné ; le juge ayant considéré que notre préemption n'était pas légale. Nous avons néanmoins réussi à trouver un accord afin de conserver le bâtiment. Nous sommes à 250 000 € en dessous de l'évaluation des Domaines, soit un bâtiment acquis bien en dessous de sa valeur mais « nous aurions pu l'avoir beaucoup moins cher. »

La Ville de Muret a préempté par décision en date du 23 Avril 2015 (n° 2015/034) l'immeuble situé 46, avenue Jacques Douzans au prix figurant dans la DIA (soit 170 500 €).

Les acquéreurs évincés : la SAS Georges Holding et la SNC Constellation, ont introduit une requête auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, afin d'annuler la décision municipale n° 2015/034 et la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2015 (n° 2015/095).

Par jugement en date du 24/03/2017, le TA de Toulouse a décidé l'annulation de la décision et de la délibération susvisées. Il a par ailleurs enjoint la Commune de Muret de proposer dans un délai de 2 mois un prix d'acquisition à la SNC Constellation et la SAS Georges Holding.

Ainsi la Commune de Muret s'est rapprochée de la SNC Constellation et de la SAS Georges Holding. Un accord a été trouvé, permettant à la Commune de conserver le bien en versant une indemnité aux acquéreurs évincés.

Le présent accord transactionnel reprend les concessions réciproques de chaque partie :

- la SAS Georges Holding et la SNC Constellation se désistent de tout recours ultérieur concernant l'acquisition dudit immeuble par la Ville de Muret,
- la Ville de Muret quant à elle versera une indemnité de 200 000 € pour conserver cet immeuble.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'accord transactionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis du TA de Toulouse en date du 24/03/2017,
- Vu l'accord trouvé entre les 2 parties,
- Décide de signer le protocole d'accord transactionnel engageant la somme de 200 000 € à verser par la Ville de Muret à la SNC Constellation, pour conserver le bien préempté,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Précise que cette transaction a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et vide irrévocablement le différend entre les parties,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer le protocole transactionnel aux conditions financières susvisées, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATON « ZAC PORTE DES PYRENEES » - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE MURETAIN AGGLO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire a déclaré que depuis un petit moment, nous préparions cette opération. Il a annoncé lors des réunions des conseils de quartier qu'un certain nombre d'enseignes avait déjà signé avec la promotion commerciale. Au niveau de la Communauté d'Agglomération, nous avons vendu un terrain à la société AFC PROMOTION et avons accepté par ailleurs le principe d'accueillir une autre entreprise de logistique sur la partie la plus à l'est de la ZAC Porte des Pyrénées.

Evidemment pour pouvoir réaliser ce projet, il faut mettre en place de nombreuses infrastructures notamment des tuyaux pour amener de l'eau, l'électricité et les eaux usées vers notre station d'épuration. Par conséquent, la maîtrise d'ouvrage aurait pu être compliquée mais nous avons fait le choix d'en avoir une unique d'où cette délibération.

Interventions :

- Monsieur MOISAND a dit que la convention lui semblait cohérente dans l'ensemble mais ce qui l'a « un petit peu perturbé c'est le fait de demander au Muretain Agglo de financer l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement. » Il n'a rien contre le montage en lui-même mais il voudrait un peu plus d'explications pour comprendre comment il peut être réalisé. Ce qui l'étonne c'est que « les budgets d'eau et d'assainissement sont autonomes avec des recettes et dépenses devant s'équilibrer forcément, alors qu'aujourd'hui nous faisons financer ces travaux d'extensions en dehors des budgets prévus à cet effet sans avoir voté une délibération nous indiquant que pour des raisons particulières nous faisons ce financement par d'autres biais. » Il veut ainsi savoir comment ce montage a pu être fait.
- Monsieur le maire a répondu que le problème n'était pas le montage mais venait de la question posée. Il a déclaré que cela l'inquiétait vraiment car Monsieur MOISAND était quelqu'un qui prétendait gérer la ville et qui avait été candidat pour cela, en plus il se prononçait sur la partie financière donc il était « atterré. » Il lui a demandé pourquoi il faudrait que ce soit les Muretais qui financent les tuyaux pour que d'autres puissent faire leurs affaires ; ce raisonnement était quand même « un peu particulier. » Il a rappelé que les élus siégeaient dans la salle du Conseil Municipal de Muret et donc c'est l'intérêt de nos concitoyens qu'ils devaient défendre. Ainsi, il a déclaré « croire que par ce biais les intérêts des Muretais seront bien défendus. » Les travaux d'infrastructure seront financés par ceux faisant du business, ce qui est normal pour un projet du niveau de la ZAC Porte des Pyrénées. Ensuite, nous régulariserons dans les budgets ce qu'il sera nécessaire de faire. Par ailleurs, les travaux vont bientôt démarrer car les études sont quasiment terminées. Pour nous, il est plutôt cohérent que ce soit la Communauté d'Agglomération dans son ensemble qui finance ces opérations parce qu'elle va vendre les terrains et va avoir l'immense majorité des recettes afférentes. Il a rappelé qu'au niveau d'une ZAC, les taxes locales ne sont pas payées c'est-à-dire que les entreprises ne versent pas à la commune par exemple de taxe d'équipement. Par conséquent, nous n'allons pas demander aux Muretais de ne pas percevoir certains impôts et ensuite les solliciter pour financer des travaux servant à l'installation de sociétés.
Monsieur le Maire a répété que le fait que Monsieur MOISAND puisse avoir cette démarche d'esprit était extrêmement « dangereuse car il va à l'encontre des intérêts des Muretais. » Nous sommes ici pour les défendre et au Muretain Agglo pour protéger ceux à la fois de nos concitoyens et de l'agglomération.
- Monsieur MOISAND a déclaré chercher aussi le bien et les intérêts des Muretais sinon il ne serait pas de ce côté du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire a dit qu'au vu de son intervention il se le demandait.
- Monsieur MOISAND a indiqué à Monsieur le Maire qu'il n'avait pas très bien compris sa remarque. Il a insisté sur le fait que les réseaux d'assainissement étaient une compétence de la commune donc un bien public, un actif au sens de la Communauté d'Agglomération qui n'a pas de compétence à ce sujet. Il a précisé s'être renseigné pour savoir comment faire effectivement supporter ces dépenses en dehors des budgets d'eau et d'assainissement. C'est une question tout à fait légitime à laquelle la réglementation du code générale des collectivités territoriales (CGCT) répond en partie, dans le sens où il y a « un article qui stipule qu'il est interdit aux communes de prendre en charge le budget des dépenses au titre des services publics visés dans un article, celui-ci disant que les budgets services publics en régie devaient être équilibrés en recette et dépense. » Cet article spécifie également que « si la relation de l'investissement engageait l'augmentation excessive du tarif de l'eau ou de l'assainissement, il est prévu effectivement de pouvoir le financer par un autre moyen. »
- Monsieur le Maire a affirmé commencer à « décoder sa logique qui est très compliquée et va très loin. »
- Monsieur MOISAND a expliqué que cet article était issu du code des collectivités territoriales.
- Monsieur le Maire a voulu savoir pourquoi il « se cassait la tête comme cela. »
- Monsieur MOISAND a répondu que c'était la réglementation et que la loi était applicable à tout le monde.
- Monsieur le Maire a demandé si cette remarque lui était formulée parce qu'il ne l'appliquait pas.

- *Monsieur DELAHAYE a déclaré qu'une convention de maîtrise d'ouvrage avait été signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération, chargée d'effectuer pour la ZAC les réseaux internes et renforcer les réseaux à l'extérieur, travaux devant être fait en simultané. Grâce à cela, nous avons la possibilité d'avoir un seul opérateur pouvant exécuter l'ensemble mais cela ne veut pas dire que les coûts externes (renforcement des réseaux) soient pris en charge par le Muretain Agglo. Il y a une maîtrise d'ouvrage unique aujourd'hui juste pour améliorer la coordination des travaux. Il n'y a pas de transfert de charge de la collectivité vers l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et inversement. Le Muretain Agglo au titre de son opération ZAC Porte des Pyrénées doit créer les réseaux d'eau et d'assainissement y compris la voirie intérieure, la téléphonie, le gaz, l'électricité, etc. Cette convention est uniquement un facilitateur pour effectuer l'ensemble des travaux puisque le dimensionnement des réseaux de la ZAC comme indiqué dans la convention implique un redimensionnement de ceux-ci arrivant au point de rencontre. A aucun moment, il est mentionné que l'un ou l'autre en prend la charge en dehors de ces compétences. Donc, il s'agit bien « d'une partie privée réseau ZAC intérieur et extérieur du domaine public. »*
- *Madame CREDOT a ajouté qu'ils avaient posé cette question parce qu'il était inscrit dans l'article 3 de la convention que le financement des réseaux était assuré par le Muretain Agglo.*
- *Monsieur le Maire a assuré que cette affirmation était correcte et lui a demandé si cela lui posait un problème.*
- *Madame CREDOT a rétorqué que non et a dit juste essayer de comprendre si c'était les réseaux intérieurs ou ceux-ci plus les extérieurs.*
- *Monsieur le Maire a confirmé que c'était tous les réseaux. Le Muretain Agglo va faire tous les travaux et ensuite nous verrons si il y a une participation de la commune pour la partie qui l'a regarderait à l'extérieur de la ZAC.*
- *Madame CREDOT a affirmé avoir compris.*
- *Monsieur le Maire a déclaré que pour le moment c'était un dossier communautaire permettant de développer ce projet et cette zone. Il a aussi déclaré que si les élus d'opposition connaissaient l'historique du dossier, ils ne chercheraient pas la « petite bête » comme ils le font parce qu'avec son équipe, ils ont été obligés de tout reprendre à leur arrivée aux affaires.*
- *Madame CREDOT a signalé qu'elle n'allait pas remonter jusqu'aux calanques grecques.*
- *Monsieur le Maire a expliqué qu'ils avaient été obligés de faire tout ce travail parce que les penseurs de la ZAC de l'époque n'avaient peut-être pas très bien réfléchi à sa conception et que rien n'était prévu. Ils ont dû tout reprendre et tout caler. Dès lors, des entreprises vont venir et payer les terrains à un prix normal. Ces achats vont se faire auprès du Muretain Agglo qui va faire les travaux nécessaires pour que ce projet puisse aboutir. Ainsi, des voiries seront réaliser dont une deux fois deux voies, des ronds points et une nouvelle voirie interne. Il faudra mettre en sécurité la conduite de gaz, amener de l'électricité et de l'eau en quantité suffisante pour que l'opération puisse fonctionner. Il va falloir également rejeter les eaux usées et les envoyer à notre station d'épuration. Entre 22 et 25 millions d'euros seront investis pour que le projet puisse se faire. La Communauté d'Agglomération a déjà un engagement de réception de recettes de 26 millions d'euros donc nous allons équilibrer l'opération et permettre le développement du reste. Ces équipements se feront sur la première partie représentant les trois quart de la zone, c'est-à-dire qu'il y aura 25% restant à commercialiser où le prix de vente sera intéressant puisque toutes les infrastructures auront été déjà réalisées.*
- *Madame CREDOT a affirmé être d'accord et a précisé qu'elle se souvenait de l'historique de ce dossier sans remonter très loin dans le temps. Lors de la commission urbanisme qui s'est déroulée il n'y a pas longtemps, il a été dit qu'il y aurait une extension des réseaux pour les propriétés limitrophes ne faisant pas parties de la ZAC. Elle a demandé si c'était donc aussi quelque chose qui allait être pris en charge par le Muretain Agglo ou était-ce encore un volet différent.*
- *Monsieur le Maire a répondu qu'il y a aujourd'hui un Muretain, ayant une partie de ses terrains sur la ZAC et une autre en dehors, qui n'a pas l'eau potable. Pour amener ce type de fluide à l'endroit où va s'implanter des entreprises, nous passons à la limite de sa propriété ce qui va lui permettre de se connecter au réseau.*
- *Madame CREDOT a redemandé si cela serait bien pris en charge par le Muretain Agglo car Monsieur DELAHAYE a affirmé précédemment que les réseaux ne seront pas assumés par la l'Agglomération alors qu'elle lit le contraire.*

- Monsieur DELAHAYE a expliqué qu'une rétrocession se fera sûrement dans le domaine public à terme des réseaux d'eau et d'assainissement de la ZAC comme cela se fait dans la plupart des zones d'activités. L'objectif de la convention est de déterminer qui va faire les travaux le plus rapidement possible. Il y a également aujourd'hui une nécessité de redimensionner les réseaux à cause de la zone d'activités. C'est le même principe que dans un projet immobilier. Nous demandons des participations publiques pour des renforcements de réseaux aussi dans d'autres domaines. Au final, nous ferons un bilan global de ces opérations et nous verrons qui a participé à quoi, et notamment sur le renforcement du réseau quand c'est dû à un seul domaine. Nous sommes aujourd'hui effectivement obligés de prévoir cela ; auparavant il y avait des systèmes comme les PVR (participation pour voirie et réseaux) qui existent encore mais sont très peu utilisés car il faut calculer la longueur des réseaux nécessaires, le surdimensionnement, etc. Dans notre cas, nous sommes en amont et nous souhaitons lancer ces travaux le plus rapidement possible avec une maîtrise d'ouvrage unique. Un bilan sera tiré de la ZAC et nous permettra de voir avec chacun des acteurs qui a fait quoi, car il est vrai que le surdimensionnement du réseau en assainissement et eau potable est lié à cette activité. C'est donc normale que le Muretain Agglo puisse y prendre part sinon cela ne pourrait pas exister.
- Madame CREDOT a assuré qu'ils étaient tous d'accord sur le fait que l'Agglomération participe.
- Monsieur DELAHAYE a précisé qu'il y a le bilan économique et que tant que nous n'avions pas lancé les appels d'offre des travaux, nous ne pouvions pas savoir comment les répartir.
- Monsieur le Maire a assuré que c'était mieux qu'il n'y ait qu'un seul opérateur s'en occupant.
- Madame CREDOT a signalé que cette convention telle qu'elle était présentée dans la délibération ne portait pas sur le financement. Ils ont donc été alertés par une phrase qui dit que le financement sera supporté in fine par le Muretain Agglo donc ils demandaient tout simplement des explications.
- Monsieur DELAHAYE a dit que sur le redimensionnement, il n'utilisait pas forcément le même vocabulaire que Monsieur le Maire mais ils parlaient de la même chose.
- Madame CREDOT a indiqué qu'il ne fallait pas prendre ses propos comme une « agression » mais qu'elle posait juste une question. Elle n'a pas dit que ce n'était pas bien mais elle essaye de comprendre ce qu'il y a dans la convention.
- Monsieur le Maire a ironisé sur le fait que « l'eau en wifi ça ne passe pas », il faut un tuyau pour aller d'un point A à un point B. Si B a besoin d'eau, il est nécessaire de traverser les espaces intermédiaires. Nous allons donc autoriser l'Agglomération à faire les travaux et les financer intégralement de A jusqu'au B. Si il y a un budget en excédent au niveau du Muretain Agglo ce qui est le cas aujourd'hui, il assurera l'intégralité des travaux et leur financement. Si il y avait un problème demain pour n'importe quelle raison, nous avons déjà passé les délibérations et les actes sont prêts. Dans cette éventualité, nous pourrions voir à ce moment comment se répartir les coûts engagés pour amener les tuyaux dans la mesure où le projet ne se ferait pas ou différemment.
- Madame CREDOT a demandé si aujourd'hui nous actions juste le principe. Sur les conventions comparables à celle-ci et vues précédemment, d'ordinaire il était indiqué que c'était le mandataire qui supportait les coûts et que le mandant pouvait éventuellement endosser la différence, déduction faite des subventions, etc. Dans la convention soumise au vote ce jour, il y a une phrase lapidaire qui ne porte pas sur le financement donc elle pose des questions pour savoir comment cela est organisé mais il ne faut pas le prendre comme une « agression. »
- Monsieur le Maire a affirmé qu'en termes de financement il n'y avait pas de subvention car c'est une ZAC d'activités économiques. Le prix de vente du foncier doit équilibrer l'opération.
- Madame CREDOT a voulu savoir si sur les réseaux extérieurs nous ne pouvions rien obtenir sur leurs extensions.
- Monsieur DELAHAYE a répondu par la négative car c'est destiné à une activité économique.
- Monsieur le Maire a confirmé que nous n'aurions aucune subvention car cela est consacré à l'installation d'entreprises. Si c'était pour une extension nécessaire à un quartier de ville, nous aurions peut être pu obtenir un financement même si c'est de plus en plus rare. Dans notre cas, la vente des terrains devrait couvrir l'intégralité des coûts des travaux de réseaux et voiries ainsi que les études.
- Monsieur MOISAND a dit que maintenant que des choses avaient été éclaircies sur la partie convention ; il était tout à fait d'accord là-dessus. Dès le départ ils étaient sur la « même longueur d'onde » mais des détails intéressants ont été apportés. Cependant, il n'a pas eu de réponse franche à sa question portant sur le fait que c'était le budget de l'eau et l'assainissement qui devrait naturellement payer la facture initialement.

- *Monsieur le Maire a rétorqué que c'était le budget de la ZAC. A l'Agglomération, il y a un budget principal et un budget annexe pour la zone d'activité économique Porte des Pyrénées. Dedans sont comprises toutes les dépenses (voiries, ronds-points, réseaux, etc) liées à l'opération et les recettes (vente des terrains, subvention de l'Etat). Ce budget générera donc à terme un excédent ; quand il sera clôturé, celui-ci sera transféré sur la prochaine zone économique que l'Agglomération du Muretain portera.*
- *Monsieur DELAHAYE a ajouté que les élus de l'opposition devaient « se déconnecter » de cet exemple là et prendre le cas d'un lotissement. Dans cette dernière situation, il réalise des travaux transférés à un moment donné. Il a une cession des réseaux intérieurs vers la Ville, soit un transfert d'actifs alors que ce n'est pas le budget annexe de l'eau ou de l'assainissement qui les prend en charge. Nous sommes dans le même cas de figure c'est-à-dire que les réseaux internes pourront suivre la même démarche, sauf que pour ces réseaux ont a besoin de surdimensionner ceux qui sont à l'extérieur. Pour cette activité là, ils seront un jour rétrocédés juridiquement en partie à la Ville et cette dernière n'aura rien dépensé.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que le Conseil Municipal de Muret délibérait aujourd'hui alors que le Muretain Agglo s'était déjà prononcé à l'unanimité il y a environ un mois. Il n'y a pas eu de questionnement à ce moment. Les questions posées par Monsieur MOISAND en tant que Muretain n'ont pas été abordées par les autres maires et membres du Conseil Communautaire donc il a dit penser que Monsieur MOISAND « était plus royaliste que le roi. »*
- *Monsieur MOISAND a certifié s'intéresser uniquement au dossier et à son montage. Il a précisé poser des questions et attendre juste des réponses auxquelles Monsieur DELAHAYE a répondu.*
- *Monsieur le Maire a déclaré que quand Monsieur MOISAND rencontrerait « ceux qui à l'époque avaient bien travaillé pour ne pas bien monter ce dossier, il pourra leur dire qu'aujourd'hui il est rassuré car il est bien constitué. »*

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglo n°2017-030 du 2 Mai 2017, approuvant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Muret et le Muretain Agglo, et donnant délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice du Muretain Agglo pour les études et travaux de réseaux induits par le projet d'aménagement de la ZAC Porte des Pyrénées.

Exposé des motifs :

Le Muretain Agglo, agissant au titre de sa compétence développement économique, projette de réaliser les travaux d'aménagements de la ZAC Porte des Pyrénées, située au sud de la commune de Muret. Ces travaux comprennent la réalisation des giratoires d'accès, les voies primaires et secondaires, les circulations douces, l'acheminement de tous les fluides nécessaires à la viabilisation de la ZAC ainsi que les traitements paysagers.

Les travaux comprennent également le renforcement des réseaux relevant de la compétence générale de la Ville de Muret. L'opération globale ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux. La viabilisation des différentes parcelles de la ZAC nécessite au préalable la création de réseaux supplémentaires d'adduction d'eau potable et de refoulement des eaux usées dédiés à la ZAC. Ces travaux sont indispensables pour assurer les besoins très conséquents en eau et assainissement demandés par les porteurs de projets. Le dimensionnement de ces réseaux est intrinsèquement lié à celui des réseaux internes à la ZAC.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des études et des travaux.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci annexée,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE - DESIGNATION DES LAUREATS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé que cette délibération était importante pour les Muretais puisque nous avons lancé le projet de création d'un nouvel espace événementiel muretain et même du territoire du Muretain, car c'est un outil dépassant les besoins intrinsèques de la commune. Cet équipement implanté sur la ZAC Porte des Pyrénées sera réalisé par la Ville. Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé et nous avons eu un certain nombre de candidats. Aujourd'hui, il y a deux finalistes ex æquo que nous n'avons pas réussi à départager. Les deux projets étant de belle qualité et ayant quelques petits défauts, nous leur avons demandé de les corriger. Nous verrons par la suite qui les modifieront le mieux, car bien évidemment à la fin il n'en restera qu'un. Il y a deux équipes encore en concurrence, Enzo ROSSO qui est mandataire ainsi que Madame Maria GOLOESTA. Le 3^{ème} cabinet n'a pas été retenu. Il est ainsi proposé d'indemniser les prestations des deux finalistes qui ont du travail supplémentaire à fournir à hauteur de 15 000 euros et 10 000 euros pour l'équipe non choisie.

Monsieur le Maire a précisé que nous devrions être en capacité de déposer assez rapidement un permis de construire pour une livraison de la salle début 2019. A ce moment, les sportifs pourront récupérer l'intégralité de la salle Alizé, c'est-à-dire les deux espaces. Il y aura ainsi un gymnase supplémentaire pour les Muretais en plus de celui pour lequel nous allons bientôt passer une convention avec l'école supérieur des métiers. Dans quelques années, il y aura aussi forcément un nouveau gymnase qui sera mis à disposition car le Président du Conseil Départemental a proposé il y a une dizaine de jours au Conseil de l'Education la création d'un 3^{ème} collège à Muret. La Ville devra réaliser les équipements sportifs annexes à cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Ville de Muret envisage de construire une structure de type événementiel, au cœur de la ZAC « Porte des Pyrénées » située au sud de la ville, sur des terrains viabilisés par le Muretain Agglo. Elle s'insérera dans le cadre d'un schéma directeur comprenant des espaces commerciaux et des espaces de détente. Ce schéma impose de disposer d'au moins trois façades nobles et fonctionnelles.

Il s'agit de créer un lieu qui puisse accueillir des concerts, des spectacles de danse, mais aussi des rencontres économiques, sportives et forums divers.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la composition du jury, ainsi que les modalités d'indemnisation des candidats admis à concourir.

Le concours s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Publication d'un appel à candidatures le 24 décembre 2016.
Date limite de réception des candidatures le 30 janvier 2017. A cette date, 47 candidatures sont parvenues en Mairie, 44 ont été déclarées recevables.
- Sélection de trois candidats admis à concourir par le jury le 9 mars 2017.
- Date limite de remise des prestations le 16 mai 2017.

Le jury de concours s'est réuni le 24 mai 2017 au matin pour examiner et classer les trois projets de manière anonyme. Ce classement a été consigné dans un premier procès-verbal.

Le classement établi par le jury est le suivant :

- 1^{er} ex-æquo projet architectural présenté par l'équipe ENZO ROSSO (mandataire)
- 1^{er} ex-æquo projet architectural présenté par l'équipe ARCHITECTURE MARIA GODLEWSKA (mandataire)
- 3^{ème} projet architectural présenté par l'équipe Ateliers MARTINIE (mandataire)

Le jury s'est également prononcé sur le montant de l'indemnité pour chaque candidat. Comme cela est prévu dans le décret du 25 mars 2016 sur les marchés publics et la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016, il a proposé de verser :

- une indemnité de 15 000 € HT aux deux équipes candidates représentées par ENZO ROSSO et ARCHITECTURE MARIA GODLEWSKA qui ont remis des prestations conformes au programme,
- une indemnité de 10 000 € HT à l'équipe candidate représentée par Ateliers MARTINIE qui n'a pas remis des prestations totalement conformes au programme, notamment en termes de fonctionnalité.
- Après avoir levé l'anonymat, le jury a tenu à auditionner les trois candidats afin d'obtenir des éclaircissements sur leurs projets. Ces auditions ont eu lieu le 24 mai et n'ont pas donné lieu à un nouveau classement de la part du jury. Ces échanges ont été consignés dans un second procès-verbal.

Au vu des procès-verbaux du jury de concours, M. le Maire a désigné les équipes représentées par ENZO-ROSSO et ARCHITECTURE MARIA GODLEWSKA, lauréates du concours de maîtrise d'œuvre, et entamé des négociations avec chaque équipe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCORDER à chaque candidat ayant remis une prestation, une indemnité de :
 - 15 000 € HT aux deux équipes candidates représentées par ENZO ROSSO et ARCHITECTURE MARIA GODLEWSKA qui ont remis des prestations conformes au programme,
 - 10 000 € HT à l'équipe candidate représentée par Ateliers MARTINIE qui n'a pas remis des prestations totalement conformes au programme, notamment en termes de fonctionnalité.
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les négociations avec les deux lauréats du concours de maîtrise d'œuvre.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCORDE à chaque candidat ayant remis une prestation, une indemnité de :
 - 15 000 € HT aux deux équipes candidates représentées par ENZO ROSSO et ARCHITECTURE MARIA GODLEWSKA qui ont remis des prestations conformes au programme,

- 10 000 € HT à l'équipe candidate représentée par Ateliers MARTINIE qui n'a pas remis des prestations totalement conformes au programme, notamment en termes de fonctionnalité.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les négociations avec les deux lauréats du concours de maîtrise d'œuvre.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DES ALLEES NIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a proposé de demander à l'Etat une subvention de 1 200 000 € pour le financement des aménagements de la surface des allées Niel. Comme annoncé au dernier Conseil Municipal, nous avons fait toutes les démarches nécessaires pour le parking souterrain pour lequel nous avons déjà obtenu 1 500 000 € de subvention de l'Etat. Par ailleurs, le calendrier des travaux est tenu. A ce jour, les butons ont tous été placés permettant de tenir les murs du parking pour éviter qu'ils s'effondrent. Le trou est en train d'être creusé et nous aurons bien la livraison du parking souterrain en février ou début mars 2018 au plus tard.

Le projet de requalification des Allées Niel a été approuvé par le Conseil Municipal le 9 Juillet 2015.

Ce projet fera de cet espace public un axe majeur qui viendra renforcer l'attractivité du cœur de Ville et accompagner la revitalisation commerciale.

Au vu de l'enjeu fort que constitue ce projet, et du coût qu'il représente pour la commune, il est envisagé de solliciter un financement de 1,2 M€ auprès de l'Etat.

Afin de constituer le dossier de demande de financement, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser le Maire à déposer cette demande.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à déposer une demande de financement de 1,2 M€ auprès de l'Etat,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE - VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- Madame BENESSE a demandé quel était le taux maximum et ce que cela représentait environ.
- Monsieur le Maire a répondu qu'ils auront le taux qu'ils pourront avoir.
- Madame BENESSE a voulu savoir si ce pourcentage était calculé sur les 550 000 € annoncés dans la délibération.
- Monsieur le maire a expliqué que c'était un taux que la Région Occitanie appliquait sur des projets de cette nature. Nous avons mis un montant de dépenses que nous pensons être le maximum. Nous leur demandons de nous dire combien ils peuvent nous subventionner et le taux afférent à appliquer. C'est la procédure normale lorsque nous leur demandons un financement.

La Région Occitanie a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour favoriser les projets de restauration des continuités écologiques, de valorisation et de protection du patrimoine naturel.

Le Contrat Régional Unique signé par le Muretain Agglo fixe par ailleurs la transition écologique comme étant l'un des axes prioritaires de ce contrat.

La Ville de MURET a inscrit dans sa programmation 2017, le projet d'aménagement des berges de la confluence Louge-Garonne.

Le montant des dépenses de ce projet est estimé à 550 000 € HT

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux ci-dessus cités,
- Autoriser le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux ci-dessus cités,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR L'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Région Occitanie a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux.

Le Contrat Régional Unique signé par le Muretain Agglo fixe par ailleurs l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux comme étant l'un des axes prioritaires de ce contrat.

La Ville de MURET a inscrit dans sa programmation 2017 les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments suivant :

- Salle Maité Anglade
- ALAE Vasconia

Le montant estimé des dépenses relatives aux travaux de rénovation énergétique est de 50 000€ HT pour la Salle Maïté Anglade et de 85.000 € HT pour l'ALAE de Vasconia.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux d'amélioration énergétique ci-dessus décrits,
- Autoriser le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux d'amélioration énergétique ci-dessus décrits,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Région Occitanie a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour la construction d'équipements structurants.

Le Contrat Régional Unique signé par le Muretain Agglo fixe par ailleurs la réalisation d'équipements structurants comme étant l'un des axes prioritaires de ce contrat.

La Ville de MURET a inscrit dans sa programmation 2017, la construction d'une salle événementielle.

Le coût de l'opération est estimé à 8 M€ HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour le projet de réalisation de la salle événementielle,
- Autoriser le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour le projet de réalisation de la salle événementielle,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY ET DE L'ALAE VASCONIA**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Région Occitanie a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour l'accessibilité des bâtiments publics.

Le Contrat Régional Unique signé par le Muretain Agglo fixe par ailleurs la mise en accessibilité des bâtiments publics comme étant l'un des axes prioritaires de ce contrat.

La Ville de MURET a inscrit dans sa programmation 2017, les travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments de l'école élémentaire Saint Exupéry et de l'ALAE Vasconia.

Le montant estimé des dépenses relatives à la mise en accessibilité est de 35.000€ HT pour l'école St Exupéry et de 26 000 € HT pour l'ALAE Vasconia.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux d'accessibilité ci-dessus cités,
- Autoriser le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux d'accessibilité ci-dessus cités,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONTRAT REGIONAL UNIQUE AVEC LE MURETAIN AGGLO 2015-2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISES AUX NORMES DE L'AERODROME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Contrat Régional Unique signé par le Muretain Agglo fixe le développement économique comme étant l'un des axes prioritaires de ce contrat, et notamment l'aménagement des Zones d'Activités.

La Ville de MURET a inscrit dans sa programmation 2017, des travaux d'entretien et de mise aux normes de son Aérodrome pour un montant estimatif de 60 000€ HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux d'entretien et de mises aux normes de l'Aérodrome,
- Autoriser le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux d'entretien et de mises aux normes de l'Aérodrome,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RETRAIT DE LA COMMUNE DE MURET DES SYNDICATS - SIAH DE LA LOUGE, SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH, SIVU LOUSSE ET HAUMONT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué que cette délibération avait été mise sur table. Il a rappelé qu'au 1^{er} janvier 2018, l'Etat va contraindre les Agglomérations, les Communautés de Communes et d'Agglomérations à prendre une nouvelle compétence, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Aussi, nous sommes en train de discuter avec les syndicats dont nous sommes membres. Nous souhaitons que l'Etat impulse une réflexion au niveau des bassins versants dans leur intégralité et non pas par bout de bassins ou de syndicats. Nous souhaitons qu'il y ait un syndicat gestionnaire de l'ensemble. Au niveau du Muretain Agglo, nous pouvons prendre la compétence en direct. Il a dit croire que sur ce sujet nous étions à peu près à 98% sur la même longueur d'onde que la métropole toulousaine. Monsieur le Maire a signifié au Préfet ainsi qu'à Monsieur Jean-Luc MOUDENC, qu'il espérait que celui-ci provoquerait une réunion pour que nous puissions discuter avec les différents syndicats. Il a ainsi proposé pour donner plus de force à cette démarche de commencer la procédure de retrait des deux syndicats dont nous sommes adhérents.

Pour une meilleure prise en considération de la compétence inhérente à l'entretien des rivières et pour préparer au mieux le transfert de la compétence GEMAPI au Muretain Agglo ; La ville décide de se retirer au trente et un décembre 2017 de tous les syndicats de rivière auxquels elle adhère (SIAH de la Louge, SIAH de la Vallée du Touch).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce retrait de la commune au trente et un décembre 2017.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le transfert de la compétence GEMAPI au Muretain Agglo,
- Approuve le retrait de la commune de tous les syndicats de rivières auxquels elle adhère (SIAH de la Louge, SIAH de la Vallée du Touch) au 31 Décembre 2017,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS RUE AIME CESAIRE A HAUTEUR DE 50%

Rapporteur : Christophe DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-4 du C.G.C.T.,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 61126 (réf. PLUS travaux n°5181055 - PLUS foncier n°5181056, PLAI travaux n°5181057 et PLAI foncier n°5181058) d'un montant total de 2.147.329 euros en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné au financement des travaux de construction de 24 logements située bâtiment G - Rue Aimé Césaire - Quartier Maimat à Muret,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 1.073.664,5 € pour le remboursement du **Prêt n°61126** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE 59 LOGEMENTS A HAUTEUR DE 50%

Rapporteur : Christophe DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-4 du C.G.C.T.,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n° 58666 d'un montant total de 712.000 euros en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné au financement de la réhabilitation énergétique de 59 logements ci-dessus nommés à Muret,

- 1 à 6 Square Blaize (51 logements)
- 4 Rue Toulouse Lautrec (1 logement)
- 10 Chemin Lacombe (2 logements)
- 13 Avenue Pierre Aragon (1 logement)
- 25 Rue Marcel Doret (1 logement)
- 1 et 10 Rue de la Martinique (2 logements)
- 4 Rue de la Guadeloupe (1 logement)

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 356.000 € pour le remboursement du **Prêt n°58666** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ OPERATION « FAÇADES » - DISPOSITIF GENERAL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AU 26, RUE GUSTAVE SAINT-JEAN

Rapporteur : Elisabeth SERE

EXPOSE :

Par délibération n° 2016/147 du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification et la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » pour le dispositif général et pour le dispositif sectoriel « Place de la République - Allées Niel » et ce jusqu'au 31 Décembre 2018.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la nouvelle demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant de la subvention (30 % du coût des travaux T.T.C plafonné à 1000 €)
Monsieur et Madame OLIE	26, rue Gustave Saint - Jean	Déclaration Préalable n° 031395 17 M0036	5.266,18 €	1.000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATION « FAÇADES » - DISPOSITIF GENERAL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AU 4 ET 6, RUE CLEMENT ADER

Rapporteur : Elisabeth SERE

EXPOSE :

Par délibération n° 2016/147 du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification et la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » pour le dispositif général et pour le dispositif sectoriel « Place de la République - Allées Niel » et ce jusqu'au 31 Décembre 2018.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la nouvelle demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant de la subvention (30 % du coût des travaux T.T.C plafonné à 1000 €)
Monsieur LEPETIT Pascal	4 et 6, rue Clément ADER	Déclaration Préalable n° 031 395 17 M 0020	13.450 euros	1.000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AVENANT N°1 AU PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.), POUR LA CONSTRUCTION DU «FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS » SITUE CHEMIN DE LA PYRAMIDE

Rapporteur : Elisabeth SERE

Interventions :

- *Monsieur le Maire a indiqué que les travaux avaient démarrés.*
- *Madame CREDOT a affirmé ne pas avoir de question mais que cette délibération lui permettait de revenir sur le projet en lui-même.*
- *Monsieur le Maire a dit que ce bâtiment était pour les jeunes travailleurs donc elle ne pouvait pas y aller.*
- *Madame CREDOT a répondu qu'elle avait « une place ailleurs donc pas d'inquiétude. » Elle a déclaré que la dernière fois qu'ils avaient discuté de ce sujet, la question de la mise en place d'une petite passerelle pour passer le chemin de fer avait été abordée. A l'époque, Monsieur le Maire aurait indiqué qu'éventuellement il relancerait les discussions. Elle a assuré avoir eu l'occasion d'avoir eu ce sujet lui revenir aux oreilles car il y a une forte inquiétude de la part des riverains. Elle a ainsi demandé si cela avait été relancé.*
- *Monsieur le Maire a répondu que non et qu'il avait donné cette information lors des dernières réunions de quartier. Si l'opposition avait été présente, elle aurait entendu à la fois la question des administrés et la réponse très claire apportée. Pour le moment, ce projet a été repoussé aux calanques grecques, c'est-à-dire qu'on a raté le « train » quand il est passé. Nous avons déjà réussi à créer les conditions avec tous les financeurs, les mêmes que pour PN19, et les premiers intéressés, l'Ecole Supérieur des Métiers. Nous avons quasiment convenu d'un accord à condition que tout le monde participe. Néanmoins, la Chambre des Métiers a refusé de mettre 70 000 € de participation alors même qu'elle a fait 5 millions d'euros de travaux et aurait pu économiser un peu sur son nouveau gymnase par exemple. La question n'est pas qu'il est trop beau pour un CFA, mais certainement que la Ville elle-même n'aurait pas fait un équipement aussi luxueux pour ses élèves ou ses jeunes pratiquant un sport. La Chambre aurait pu trouver facilement cette somme d'argent sur l'ensemble de son projet de rénovation et les mettre sur la table. Nous aurions pu créer non pas une passerelle mais un passage en dessous. Ainsi, l'Etat s'est désengagé sous prétexte qu'un acteur ne participait pas. Il faudra reprendre les discussions dans quelques années, la priorité étant la suppression du passage à niveau Saint Germier. Il a affirmé ne pas avoir envie de heurter le moindre de nos partenaires pour ce projet (Etat 50 %, Département 20 %, Région 15 %, Muretain Agglo 10 % et Ville de Muret 5 %) afin qu'ils ne l'abandonnent. Nous verrons après 2019 comment nous pourrions relancer ce sujet préoccupant, même si aujourd'hui des travaux ont été fait par la SCNF pour améliorer la sécurité des voies. Cependant, un certain nombre d'élèves mécaniciens pour ne citer qu'eux ont des pincés et passent quand même.*
- *Madame CREDOT a affirmé que les grillages étaient régulièrement attaqués mais elle trouvait quand même regrettable que pour 70 000 € nous n'ayons pas fait un peu plus d'effort. Elle a assuré ne pas viser Monsieur le Maire et qu'il ne devait pas le prendre contre lui. Dans le cadre de la négociation, il aurait été possible de partager cette somme avec tous les autres contractants. Il aurait pu y avoir une petite discussion car il y a quand même une mise en danger voire un risque pour les enfants qui traversent régulièrement ces voies.*
- *Monsieur le Maire a certifié que c'était pour cette raison qu'il a fortement regretté qu'il n'y ait pas eu de participation de la Chambre des Métiers étant e premier acteur concerné.*
- *Madame CREDOT a ajouté que nous n'avions pas nous aussi ajouté de l'argent donc que c'était une affaire de principe.*
- *Monsieur le Maire a précisé que la Ville mettait sa côte part donc les responsabilités n'étaient pas chez nous.*

La Société SAS AMETIS projette la construction d'une résidence sociale de 78 logements T1 et T1 bis destinée notamment aux jeunes travailleurs, Chemin de la Pyramide, sur les parcelles cadastrées EP 253-255-256 dans le cadre d'un permis de construire. Cette résidence se développe sur 4 niveaux pour une surface de plancher de 2.271 m².

A ce titre, la Société SAS AMETIS a déposé un permis de construire n°PC 031 395 15 M 0026 auprès du Service d'Urbanisme de la Ville en date du 2 Avril 2015 portant sur le programme susvisé.

Considérant que ce projet immobilier nécessitait une extension du réseau électrique de 117 mètres pour une puissance de raccordement de 250 KVA triphasé, et un renforcement du réseau AEP sur 70 mètres environ, la Ville de Muret a signé le 9 Octobre 2015 une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) avec le constructeur.

L'article 3 de la convention faisait état d'un délai prévisionnel de fin des travaux de 7 mois à compter de la date de déclaration d'ouverture du chantier (29 Novembre 2016).

Compte tenu de l'état d'avancement du chantier, il apparaît que la fin des travaux devrait être prorogée au plus tard le 19 Janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- APPROUVER l'avenant n°1 au Projet Urbain Partenarial,
- HABILITER le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au Projet Urbain Partenarial.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE l'avenant n°1 au Projet Urbain Partenarial,
- HABILITE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au Projet Urbain Partenarial,
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Un affichage en Mairie pendant une durée d'1 mois
 - Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal
- DIT que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CESSION DE LA PARCELLE IB N°131 SITUEE 11, AVENUE SAINT GERMIER AU PROFIT DE RFF (SNCF RESEAU)

Rapporteur : Elisabeth SERE

Intervention :

- *Monsieur le Maire a affirmé que les travaux allaient démarrer beaucoup plus tôt que prévu comme annoncé lors des réunions avec les Muretais. Les démolitions vont débiter à la fin de l'été et afin de les lancer, il va falloir céder des bâtiments.*

La Ville de Muret est propriétaire de la parcelle cadastrée section IB n° 131 située 11, Avenue Saint Germier, d'une superficie de 430 m². Ce bâtiment est actuellement mis à disposition de la Croix-Rouge.

Cet immeuble étant impacté par le périmètre des travaux de suppression du PN 19, la Ville a été contactée par la Société Systra Foncier, en charge des négociations pour les acquisitions immobilières au profit de SNCF Réseau, dans le cadre de la DUP.

Au vu de l'avis des Domaines du 2 Mai 2017,

Il est proposé à la Ville un prix de 220 000 € en indemnité principale et 11 000 € en indemnité de emploi, soit une somme totale de 231 000 €, pour cette cession.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de suppression du PN 19,
- Vu la proposition d'acquisition de la Société Systra Foncier, en charge des négociations pour les acquisitions immobilières au profit de SNCF Réseau, dans le cadre de la DUP, au prix total de 231 000 € (indemnité de emploi comprise),
- Vu l'avis du Service France Domaines en date du 2 Mai 2017,
- Décide la cession de la parcelle cadastrée section IB n° 131, au prix ci-dessus énoncé, se décomposant comme suit : 220 000 € en indemnité principale et 11 000 € en indemnité de emploi,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE IB N°125 SITUEE 1, SQUARE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD, AU PROFIT DE RFF (SNCF RESEAU)

Rapporteur : Elisabeth SERE

La Ville de Muret est propriétaire de la parcelle cadastrée section IB n° 125 située 1, square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, d'une superficie totale de 1 014 m². Cet immeuble forme actuellement la « Théâtrerie », mise à disposition des associations muretaines. L'impact de la démolition dans le cadre des travaux de suppression du PN 19 serait d'une superficie d'environ 71 m².

La Ville a été contactée par la Société Systra Foncier, en charge des négociations pour les acquisitions immobilières au profit de SNCF Réseau, dans le cadre de la DUP.

Au vu de l'avis des Domaines du 2 Mai 2017,

Il est proposé à la Ville un prix de 71 000 € en indemnité principale et 3 550 € en indemnité de emploi, soit une somme totale de 74.550 €, pour cette cession.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de suppression du PN 19,

- Vu la proposition d'acquisition de la Société Systra Foncier, en charge des négociations pour les acquisitions immobilières au profit de SNCF Réseau, dans le cadre de la DUP, au prix total de 74.550 € (indemnité de emploi comprise), pour une superficie d'environ 71 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section IB n° 125p,
- Vu l'avis du Service France Domaines en date du 2 Mai 2017,
- Décide la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section IB n° 125, au prix ci-dessus énoncé, se décomposant comme suit : 71.000 € en indemnité principale et 3.550 € en indemnité de emploi,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CHEMIN RURAL N°107 DIT « CHEMIN DE CADEILHAC » - CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN AU MURETAIN AGGLO

Rapporteur : Elisabeth SERE

La Ville de Muret a été contactée par le Muretain Agglo qui envisage de poursuivre le programme d'aménagement de la ZAC Porte des Pyrénées.

La délibération du Conseil Municipal n° 2017/056 en date du 30/03/2017 a constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 107 dit « chemin de Cadeilhac » et prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession de ladite partie de chemin, afin de permettre la réalisation des abords du projet du centre commercial et du pôle de loisirs de la ZAC Porte des Pyrénées.

L'enquête publique préalable, ouverte par arrêté de M. le Maire n° 2017/0363 en date du 07/04/2017, s'est déroulée du 05/05/2017 au 21/05/2017 inclus,

Le Service des Domaines ayant été consulté,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la cession au Muretain Agglo de la partie du chemin rural n° 107 dit « chemin de Cadeilhac », selon plan ci-joint, afin de permettre la réalisation du projet de la ZAC Porte des Pyrénées et notamment la réalisation des abords du projet du centre commercial et du pôle de loisirs,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant l'intérêt pour la Commune et le Muretain Agglo de poursuivre le projet d'aménagement de la ZAC Porte des Pyrénées,
- Vu la demande du Muretain Agglo et vu l'arrêté préfectoral de DUP de 2015 relatif aux travaux nécessaires à la réalisation de ladite ZAC,
- Vu l'enquête publique préalable, ouverte par arrêté de M. le Maire n° 2017/0363 en date du 07/04/2017, qui s'est déroulée du 05/05/2017 au 21/05/2017 inclus,

- Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,
- Vu que le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du chemin par délibération n°2017/056 du 30 Mars 2017,
- Vu l'avis des Domaines en date du 20 Avril 2017,
- Approuve la cession de la partie dudit chemin rural n° 107, dit « chemin de Cadeilhac », au Muretain Agglo, à l'euro symbolique, afin de faciliter notamment la réalisation des abords du projet du centre commercial et du pôle de loisirs,
- Donne délégation au Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ PROGRAMMATION 2017 D'ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AUPRES DU SDEHG

Rapporteur : Léo ZARDO

Interventions :

- *Monsieur le Maire a donné une « bonne nouvelle qui va ravir les Muretais. » Nous avons enfin réussi à ce que le feu tricolore, le seule sur la ville qui était problématique à certaines heures, soit un feu intermittent, c'est-à-dire qu'il sera tricolore aux heures d'arrivée et de départ des trains, et tout le reste du temps, il sera clignotant.*

Il est rappelé à l'assemblée que la Ville de MURET a délégué sa compétence sur l'Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute-Garonne.

Afin d'alléger les procédures et raccourcir les délais de réalisation des travaux, il lui est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager directement les travaux auprès du S.D.E.H.G.

Cet engagement se ferait par le biais d'une décision municipale, pour chaque opération.

Ces décisions seront prises dans la limite des dépenses de fonctionnement qui ont été inscrites au budget 2017 et après analyse des devis établis par le S.D.E.H.G.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le montant de la participation aux travaux d'Eclairage Public inscrit en dépenses de fonctionnement sur le Budget Primitif 2017 (Imputation : Chapitre 65 - Article 6558 - fonction 814),
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux, à engager les dépenses de travaux d'Eclairage Public dans la limite des crédits votés lors du Budget 2017,

- Habilité Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION AVEC ENEDIS (ERDF) POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AS N°334 SITUEE 9, RUE DU MARECHAL LYAUTEY

Rapporteur : Léo ZARDO

Interventions :

- *Madame CREDOT a souhaité revenir sur « cette super bonne nouvelle » et a demandé si il n'était pas envisageable de faire à cet endroit un giratoire, quelque chose avec l'aménagement du quartier Gasc Moissand se situant à coté.*
- *Monsieur le Maire a répondu que ce quartier était assez éloigné du carrefour. Nous l'avions fait étudier mais matériellement c'était impossible. Le bureau d'études a eu pour consigne de l'envisager mais cela aurait engendré la démolition du bâtiment en face, il n'est pas sûr que « le jeu en vaille la chandelle. »*

La Ville de Muret a été contactée par la Société Enedis (ERDF) pour instaurer une servitude de passage sous la parcelle communale cadastrée section AS n° 334 située 9, rue du Maréchal Lyautey afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au quartier nord.

Afin de réaliser cette opération d'amélioration du réseau, il est nécessaire de mettre en place en souterrain deux canalisations basse tension à poser sur une longueur de 35 m environ, d'une largeur d'environ 1 m, selon plan ci-joint.

Cette servitude de passage donnera lieu au versement d'une indemnité de 10,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la servitude de passage sur ladite parcelle, au profit des services ENEDIS (ERDF), et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'instauration d'une servitude de passage pour la mise en place en souterrain de 2 câblages électriques sous la parcelle communale cadastrée section AS n° 334 située 9, rue du Maréchal Lyautey afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au quartier nord,
- Approuve la signature de la convention de servitude avec ENEDIS (ERDF) selon les conditions ci-après définies :
 - mise en place en souterrain de 2 canalisations à poser sur une longueur de 35 m environ et d'une largeur d'environ 1 m,
 - alimentation basse tension,

- nécessaire à la desserte d'alimentation publique,
- Prend acte que cette servitude de passage donnera lieu à une indemnité de 10,00 €,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention avec ERDF, l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 4, IMPASSE CHARLES GOUNOD

Rapporteur : Adeline ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Monsieur et Madame AZEVEDO (Propriétaires occupants bénéficiaires du programme « Habiter Mieux »)	4, Impasse Charles Gounod	03/10/2016	1.500 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame AZEVEDO de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement.,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE CREATION DE VESTIAIRES POUR LES TERRAINS SPORTIFS DU QUARTIER NORD**

Rapporteur : Jean-Louis DUBOSC

Intervention :

- *Monsieur le Maire a assuré que ces futurs aménagements étaient une promesse que nous avons faite aux sportifs. Ils pourront juger d'eux mêmes que nous l'avons tenu.*

Il est envisagé de construire de nouveaux vestiaires pour les terrains sportifs du quartier Nord.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de Permis de construire, de Déclaration Préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet ci-dessus cité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande d'urbanisme pour la réalisation de ce projet,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à déposer une demande de Permis de construire, de Déclaration Préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour la création de nouveaux vestiaires pour les terrains sportifs du quartier Nord.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE SAINT-EXUPERY**

Rapporteur : Colette PEREZ

Madame PEREZ a affirmé que la Ville continuait ses efforts en direction des bâtiments des écoles publiques de Muret. Cette année nous ferons des travaux particulièrement poussés sur le groupe scolaire Saint-Exupéry. Du côté de la maternelle, nous créerons une salle supplémentaire pour y installer un dortoir car nous ouvrons une classe élémentaire, ce qui fait que nous allons être obligés de rapatrier une classe dans l'école maternelle. Il y aura aussi de gros travaux de réfection sur l'élémentaire. Avec ces travaux, presque toutes les écoles auront été refaites, il ne manquera plus que la nouvelle à construire.

Il est envisagé de rénover les locaux de l'école primaire Saint-Exupéry.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de Permis de construire, de Déclaration Préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet ci-dessus cité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande d'urbanisme pour la réalisation de ce projet,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à déposer une demande de Permis de construire, de Déclaration Préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour la rénovation des locaux de l'école primaire Saint Exupéry.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY**

Rapporteur : Colette PEREZ

Il est envisagé de rénover les locaux de l'école Maternelle Saint Exupéry.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de Permis de construire, de Déclaration Préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet ci-dessus cité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande d'urbanisme pour la réalisation de ce projet,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à déposer une demande de Permis de construire, de Déclaration Préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour la rénovation des locaux de l'école Maternelle Saint Exupéry.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DEMANDE D'INSCRIPTION DU SENTIER DE RANDONNEE PEDESTRE « VIA GARONA » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-GARONNE**

Rapporteur : Annie SALVADOR

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Le Département a décidé d'insuffler une nouvelle dynamique dans l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade de Randonnée (PDIPR) autour de nouveaux objectifs et la création de nouveaux parcours structurants et notamment : le GR VIA GARONA de Toulouse à St Bertrand de Comminges. Ce parcours longe autant que possible le fleuve Garonne.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet proposé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'inscription de l'itinéraire de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L. 361-1 du code de l'environnement, donne compétence aux départements pour établir un PDIPR.

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, a décidé de l'élaboration dudit plan.

Par délibération du 20 octobre 2016 le Conseil municipal de Muret a donné son accord de principe sur la création et le passage sur son territoire de l'itinéraire de randonnée pédestre « Via Garona ».

Il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur le tracé précis de l'itinéraire, pour lequel il convient de demander au Département l'inscription au PDIPR.

Cet itinéraire emprunte les voies et chemins indiqués sur le tableau et cartes annexés à cette délibération.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus implique que ceux-ci ne pourront être aliénés ou supprimés sans que la Commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution ou son maintien, et que ce dernier l'ait accepté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de randonnée pédestre dit « Via Garona » passant sur le territoire de la Commune tel qu'il est décrit dans le tableau et la carte ci-annexés,

DEMANDE au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de cet itinéraire, et notamment des chemins ruraux cités ci-dessus,

S'ENGAGE à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département un itinéraire de substitution ou son maintien,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents au projet,

AUTORISE M. le Maire à signer la(les) convention(s) d'autorisation de passage tripartite(s) sur une(des) propriété(s) privée(s), selon le modèle ci-annexé.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, OU DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE CREATION DU CIMETIERE

Rapporteur : Francis PELISSIE

Interventions :

- Monsieur le Maire a précisé que pour être cohérent, les travaux de la crèche démarreront juste à la fin de l'été. Il y aura 50 places supplémentaires en 2018 à offrir aux tous petits Muretais.
- Madame BENESSE a demandé la superficie du futur cimetière.

- *Monsieur le Maire a répondu ne pas savoir exactement mais que nous étions pragmatiques. Le projet était lancé depuis longtemps mais nous avons fait le choix de le ralentir car nous avons trouvé 500 places supplémentaires dans le cimetière actuel. Nous avons acquis un foncier de 7 hectares, mais nous n'utiliserons pas toute cette superficie pour la bonne raison que nous n'aurons pas l'utilité d'un aussi grand cimetière avant plusieurs dizaines d'années. Nous allons créer la tranche 1 nous permettant de répondre aux demandes pour 30 à 40 ans. Ensuite, nous verrons pour le reste.*
- *Madame BENESSE a souhaité avoir des informations au sujet de la création d'un crematorium même si ce n'est pas de compétence communale.*
- *Monsieur le Maire a indiqué que plusieurs projets de ce type étaient aujourd'hui en discussion mais il faudra attendre pour voir lequel se fera. En outre, nous ne sommes pas pressés.*

Il est envisagé de construire un nouveau cimetière.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de Permis de construire, de Déclaration Préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet ci-dessus cité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande d'urbanisme pour la réalisation de ce projet,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à déposer une demande de Permis de construire, de Déclaration Préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour la création du nouveau cimetière.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.